



**Assemblée générale**

PROVISOIRE

A/45/PV.66  
3 janvier 1991

FRANCAIS

Quarante-cinquième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 66e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mercredi 12 décembre 1990, à 15 heures

**Président :** M. de MARCO (Malte)

**Elections aux sièges à pourvoir dans les organes subsidiaires [16] (suite)**

- c) Election d'un membre du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

**Nominations aux postes à pourvoir dans les organes subsidiaires [17] (suite)**

- i) Nomination d'un membre du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

**Question des îles Falkland (Malvinas) : lettre de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord [36]**

/...

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Question de la paix, de la stabilité et de la coopération en Asie du Sud-Est [37]

Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix [61]

a) Rapport de la Première Commission

b) Rapport de la Cinquième Commission

Question de l'Antarctique : rapport de la Première Commission [67]

Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée : rapport de la Première Commission [68]

Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale : rapport de la Première Commission [69]

Application de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix : rapport de la Première Commission [70]

Rapport du Conseil économique et social : rapport de la Première Commission [12] (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies [125] (suite)

La séance est ouverte à 15 h 20.

**POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)**

**ELECTIONS AUX SIEGES A POURVOIR DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES**

**c) ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT**

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Du fait de l'accession de l'ancienne République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne, avec effet au 3 octobre 1990, le siège qui était occupé par l'ancienne République démocratique allemande au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement est devenu vacant à partir du 3 octobre 1990.

En conséquence, l'Assemblée générale va procéder à l'élection d'un membre au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement des Etats d'Europe orientale pour la période qui reste avant que s'achève le mandat de l'ancienne République démocratique allemande, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1993.

Je voudrais annoncer que le Président du Groupe des Etats d'Europe orientale m'a informé que son groupe a entériné la candidature de la République socialiste soviétique d'Ukraine pour pourvoir le siège devenu vacant de l'ancienne République démocratique allemande et a proposé que cet Etat Membre soit élu au siège à pourvoir.

En vertu de l'article 92 du règlement intérieur, toutes les élections doivent se tenir au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Cependant, conformément au paragraphe 16 de la décision 34/401, l'Assemblée, lors d'élections au sein d'organes subsidiaires, peut ne pas procéder au scrutin secret lorsque le nombre des candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide de procéder à l'élection sur cette base?

Il en est ainsi décidé.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Puis-je donc considérer que l'Assemblée souhaite déclarer la République socialiste soviétique d'Ukraine élue en tant que membre du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour le temps qui reste avant la fin du mandat de l'ancienne République démocratique allemande avec effet immédiat?

Il en est ainsi décidé.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous avons achevé l'examen de l'alinéa c) du point 16 de l'ordre du jour.

**POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)**

**NOMINATIONS AUX POSTES A POURVOIR DANS LES ORGANES SUBSIDIAIRES**

**i) NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITE CONSULTATIF DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES NATIONS UNIES POUR LA FEMME**

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Du fait de l'accession de l'ancienne République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne, avec effet au 3 octobre 1990, le siège qui était occupé par l'ancienne République démocratique allemande au Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme est devenu vacant à partir du 3 octobre 1990. Le mandat de l'ancienne République démocratique allemande devait prendre fin le 31 décembre 1991.

A la suite de consultations, j'ai nommé la Bulgarie membre du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme pour le temps qui reste avant la fin du mandat de l'ancienne République démocratique allemande avec effet immédiat.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de cette nomination?

Il en est ainsi décidé.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous avons achevé l'examen de l'alinéa i) du point 17 de l'ordre du jour.

**POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR**

**QUESTION DES ILES FALKLAND (MALVINAS) ; LETTRE DE L'ARGENTINE ET DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD (A/45/136)**

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : J'aimerais attirer l'attention de l'Assemblée sur le document A/45/136 qui contient une déclaration commune publiée à Madrid le 15 février 1990 par les représentants des Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

En outre, et compte tenu de la décision 44/406 de l'Assemblée générale, en date du 1er novembre 1989, je dois informer les représentants qu'à la suite de consultations concernant le point 36 de l'ordre du jour, sur la question des îles Falkland (Malvinas), il est proposé que l'Assemblée générale décide de reporter l'examen de ce point et de l'inclure dans l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session.

Le Président

Puis-je donc considérer que l'Assemblée, tenant compte de sa décision 44/406, souhaite prendre note du document A/45/136 et souhaite également reporter l'examen de ce point et de l'inclure dans l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons achevé l'examen du point 36 de l'ordre du jour.

## POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR

## QUESTION DE LA PAIX, DE LA STABILITE ET DE LA COOPERATION EN ASIE DU SUD-EST

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : A la suite de consultations concernant ce point, il est proposé que, compte tenu des événements récents, l'Assemblée générale, conformément à ses efforts visant à promouvoir la paix, la stabilité et la coopération en Asie du Sud-Est, décide de reporter l'examen du point et de l'inclure dans l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session.

Puis-je donc considérer que l'Assemblée souhaite reporter l'examen de ce point et de l'inclure dans l'ordre du jour provisoire de la quarante-sixième session?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons achevé l'examen du point 37 de l'ordre du jour.

## POINTS 61, 67 A 70, ET 12 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

APPLICATION DE LA DECLARATION FAISANT DE L'OCEAN INDIEN UNE ZONE DE PAIX

a) RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/45/783)

b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/45/820)

QUESTION DE L'ANTARCTIQUE : RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/45/789)

RENFORCEMENT DE LA SECURITE ET DE LA COOPERATION DANS LA REGION DE LA MEDITERRANEE : RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/45/790)

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE : RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/45/791)

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LA PREPARATION DES SOCIETES A VIVRE DANS LA PAIX : RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/45/792)

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL : RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/45/793)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite le Rapporteur de la Première Commission, le représentant du Togo, à présenter les rapports de la Première Commission en une seule déclaration.

M. LAWSON-BETUM (Rapporteur, Première Commission) : A la 54e séance plénière de l'Assemblée générale, j'ai eu l'honneur de présenter les rapports de la Première Commission sur les points 45 à 60, 62 à 66 et 155 de l'ordre du jour relatifs au désarmement.

A la présente séance plénière, je voudrais introduire les rapports de la Première Commission sur les autres points de l'ordre du jour que lui a renvoyés l'Assemblée générale, en l'occurrence les points 61, 67 à 70 et 12, section D du chapitre III du rapport du Conseil économique et social.

Le rapport sur le point 61, intitulé "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix", est contenu dans le document A/45/783.

Le rapport sur le point 67, relatif à la question de l'Antarctique, figure dans le document A/45/789.

Quant au rapport sur les points 68 à 70 concernant la sécurité internationale, il est contenu dans le document A/45/790 à 792.

Enfin, le rapport sur la partie pertinente du point 12, section D, du chapitre III du rapport du Conseil économique et social, intitulée "Coopération internationale dans l'élimination des conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl", figure dans le document A/45/793.

M. Lawson-Batum

Le point 61 de l'ordre du jour, intitulé "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix", a été examiné en même temps que les autres points de l'ordre du jour relatifs au désarmement entre le 15 octobre et le 16 novembre.

Les interventions sur cette question ont fait ressortir l'attachement renouvelé aux objectifs de la Déclaration, les progrès importants réalisés par le Comité spécial sur l'océan Indien lors de ses deux sessions de 1990 et l'impérieuse nécessité de surmonter les divergences de vues au sein du Comité afin de favoriser la convocation de la Conférence de Colombo, conférence dont l'objet demeure de déterminer les voies et moyens propres à l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix.

Aux termes du projet de résolution adopté par vote sur la question, à la 39<sup>e</sup> séance de la Première Commission, le 16 novembre, l'Assemblée générale réaffirme son appui total aux objectifs de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix, renouvelle le mandat du Comité spécial tel qu'il a été défini dans les résolutions sur la question et prie le Comité de redoubler d'efforts pour s'en acquitter.

En outre, l'Assemblée générale prie le Comité spécial de tenir deux sessions préparatoires pendant le premier semestre de 1991, la première d'une durée d'une semaine et la seconde d'une durée de deux semaines, en vue de parachever les préparatifs de la Conférence sur l'océan Indien de manière à permettre de convoquer la Conférence à Colombo en 1992 en consultation avec le pays hôte.

La question de l'Antarctique, point 67 de l'ordre du jour, a été examinée au cours de cinq séances, soit du 19 au 21 et le 28 novembre, dans le cadre de la deuxième phase des travaux de la Première Commission et a donné lieu à 16 déclarations contre 25 à la quarante-quatrième session et 19 à la quarante-troisième session et à l'adoption de deux projets de résolution par vote par appel nominal.

Loin d'exprimer un intérêt moindre pour la question de l'Antarctique, la réduction du nombre d'orateurs par rapport aux deux dernières sessions a été compensée par une nette réaffirmation des préoccupations des Etats parties et des Etats non parties au Traité sur l'Antarctique.

Enregistrée depuis la quarantième session, la rupture du consensus sur la question est malheureusement demeurée au cours de la présente session.

M. Lawson-Batum

Quoique des convergences de vues soient observées en ce qui concerne l'importance de l'Antarctique sur les plans scientifique, écologique et autres et l'impérieuse nécessité d'explorer l'Antarctique à des fins exclusivement pacifiques, des divergences de vues profondes ont persisté quant au mode de gestion de l'Antarctique, au fonctionnement du système du Traité et à la participation de l'Afrique du Sud aux réunions des parties consultatives.

Ainsi, d'un côté ont été réaffirmés les imperfections du système du Traité, la vulnérabilité de l'Antarctique et les actes et menaces multiples de dégradation de son environnement, l'urgence de mettre un moratoire sur les prospections minières dans l'Antarctique et de le transformer en un parc mondial ou en une réserve naturelle afin de le prémunir contre toute activité humaine nuisible.

La suspension de la participation de l'Afrique du Sud aux réunions des parties consultatives a été également réaffirmée comme étant une mesure indispensable compte tenu de la persistance des piliers de l'apartheid dans ce pays.

En même temps, l'amélioration du climat politique international a été identifiée comme un élément essentiel devant promouvoir un dialogue large, ouvert et constructif sur la question, entre les Etats parties et les Etats non parties au Traité.

D'un autre côté, les mérites du système du Traité sur l'Antarctique ont été soulignés en tant qu'instrument remarquable de coopération internationale et contribution importante au maintien de la paix et de la sécurité internationales, au développement des connaissances scientifiques et à la protection globale et régionale de l'environnement.

Cependant, dans le concert de ces deux monologues, les initiatives et positions prises il y a quelque temps par certains Etats parties au Traité sur l'Antarctique, notamment en ce qui concerne la ratification de la Convention sur les ressources minérales et la protection de l'environnement de l'Antarctique, ont été perçues comme des développements positifs pouvant participer aux efforts visant à l'élaboration d'un régime universellement acceptable de protection de l'environnement de l'Antarctique.

L'examen de la question de l'Antarctique a été sanctionné par l'adoption de deux projets de résolution par vote par appel nominal auquel la plupart des Etats parties au Traité sur l'Antarctique n'ont pas participé. Ces Etats avaient

M. Lawson-Betum

d'ailleurs indiqué avant le vote, par l'entremise de leur porte-parole, qu'ils ne participeraient pas au vote. Ainsi ont été relevées 43 non-participations au vote sur le projet de résolution A et 35 non-participations au vote sur le projet de résolution B.

Aux termes du projet de résolution A, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'entreprendre, avec le concours des programmes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies et à l'aide des données et des ressources disponibles, une étude d'ensemble sur la création d'une station parrainée par l'Organisation des Nations Unies dans l'Antarctique, qui devrait également servir de système d'alerte avancée en ce qui concerne les changements climatiques et les accidents, et de lui faire rapport à ce sujet lors de la quarante-sixième session.

Dans le même projet de résolution, l'Assemblée générale prie en outre le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-sixième session, à l'aide des données et des ressources disponibles, un rapport sur l'état de l'environnement dans l'Antarctique et ses conséquences pour l'environnement mondial.

Par le projet de résolution B, l'Assemblée générale engage de nouveau les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à prendre d'urgence des mesures pour que le régime raciste d'apartheid d'Afrique du Sud cesse au plus tôt de participer à leurs réunions et les invite à informer le Secrétaire général de la suite donnée à la présente résolution.

Les points 68 à 70 de l'ordre du jour concernant la sécurité internationale ont été traités pendant sept séances, soit du 26 au 30 novembre, dans le cadre de la troisième phase des travaux de la Première Commission. L'examen de ces points a occasionné 31 déclarations contre 32 à la quarante-quatrième session et 45 à la quarante-troisième session et l'adoption de trois projets de résolution dont deux sans vote.

Le débat général et l'échange de vues spécifiques sur la sécurité internationale se sont articulés autour de trois grandes démarches d'analyse et de prospective.

M. Lawson-Betun

La première démarche concerne la mise en exergue de l'impact du rapprochement Est-Ouest et de la fin de la guerre froide sur les efforts et les perspectives de renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Cet impact, qui se manifeste à travers les initiatives de limitation des armements et de désarmement et l'adoption de mesures de confiance et de sécurité, résulte de la substitution du dialogue et de la coopération à l'hostilité et à l'affrontement politico-idéologique. Il résulte également d'une perception accrue de la nécessité de fonder les politiques de sécurité non plus sur l'accumulation constante des armements ni sur la recherche de supériorité militaire et stratégique, mais plutôt sur des efforts concertés visant des réductions substantielles et équilibrées des armements à des niveaux compatibles avec les besoins légitimes de défense.

La deuxième démarche porte sur la mise en relief de l'importance de maintes initiatives prises dans plusieurs régions du monde pour promouvoir et consolider la confiance, la sécurité et la coopération, ainsi que du regain d'autorité et d'efficacité du Conseil de sécurité dans l'exercice de sa responsabilité première en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment dans le traitement de la crise du golfe Persique.

Entre autres initiatives de nature à renforcer la paix et la sécurité internationales, il a été relevé les conclusions positives du sommet historique de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe tenu en novembre dernier à Paris, les perspectives de coopération régionale accrue ouvertes par les récentes réunions des pays méditerranéens non alignés et des pays des Balkans, ainsi que l'intérêt manifesté pour les mesures de confiance et de sécurité dans d'autres régions du monde, notamment en Asie-Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes et en Afrique.

La troisième démarche suivie dans le débat général concerne l'indication des exigences du renforcement de la paix et de la sécurité internationales en cette période d'après-guerre froide.

Considération faite des défis persistants et des nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationales, singulièrement la crise du golfe Persique, les diverses interventions ont identifié les exigences fondamentales de l'avènement d'un nouvel équilibre mondial plus paisible, plus stable et plus juste, et qui laisse place à davantage de prévisibilité, en l'occurrence :

M. Lawson-Butt

Assurer sur un pied d'égalité la participation de tous les États Membres au processus d'établissement d'un nouvel ordre mondial;

Tirer parti des changements positifs intervenus en Europe pour redynamiser le processus de désarmement;

Promouvoir le dialogue politique, l'intégration et l'instauration de mesures de confiance, de sécurité et de coopération dans toutes les autres régions du monde, compte dûment tenu des spécificités de chaque région et intensifier les efforts visant la création de zones exemptes d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

Renforcer le rôle des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix pour consolider la sécurité des petits pays et pour favoriser le règlement pacifique, juste et durable de tous les conflits régionaux, ce qui suppose en particulier que le Conseil de sécurité maintienne et renforce sa cohésion et son efficacité dans le traitement des questions relevant de sa compétence;

Respecter scrupuleusement les principes de la Charte et les autres normes du droit international;

Réorganiser les relations économiques internationales sur des bases plus justes et équitables et génératrices de croissance pour tous les pays, riches ou pauvres, assurer l'élimination progressive de la pauvreté et de la misère et trouver des solutions durables au problème épineux de l'endettement extérieur massif des pays en développement;

Conforter la dimension humaine de la sécurité en assurant davantage le respect et la défense des libertés fondamentales et des droits de l'homme sous tous leurs aspects;

Enfin, intensifier les efforts visant l'éradication totale et définitive du système d'apartheid en Afrique du Sud.

En ce qui concerne les trois points spécifiques de l'ordre du jour concernant la sécurité internationale, nombre de délégations ont mis en évidence l'influence positive qu'ont exercée sur les efforts de promotion et de renforcement de la paix et de la sécurité internationales, la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale et la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix, ainsi que la nécessité de transformer la Méditerranée en une zone de paix et de coopération.

M. Lawson-Batum

S'agissant particulièrement de la région de la Méditerranée, deux conclusions principales se sont dégagées des débats y relatifs, en l'occurrence : la réaffirmation du lien étroit entre la sécurité de la Méditerranée, la sécurité de l'Europe et la paix et la sécurité internationales; et la nécessité urgente de poursuivre et d'intensifier les efforts tendant à éliminer les risques d'affrontements militaires et les causes de tensions dans la région, à régler les conflits du Moyen-Orient, de Palestine, de Chypre et d'ailleurs, ainsi qu'à réduire progressivement les disparités économiques entre les pays méditerranéens du Nord et du Sud et à renforcer la coopération multiforme entre les pays méditerranéens, l'Europe et les pays des Balkans.

Entre autres mesures indiquées comme étant susceptibles de renforcer la sécurité et la coopération en Méditerranée, il convient de mentionner la proposition tendant à la convocation d'une conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée.

A l'issue de l'examen des points de l'ordre du jour concernant la sécurité internationale, trois projets de résolution ont été adoptés, dont deux sans vote.

Au termes du premier projet de résolution, intitulé "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée", l'Assemblée générale prie instamment tous les Etats de coopérer avec les Etats méditerranéens pour développer les formes de coopération qui existent dans divers domaines, de manière à réduire les tensions, à servir la paix et la sécurité, et à assurer la stabilité, la prospérité et l'appui aux processus démocratiques, aux réformes économiques et au développement dans les pays de la région, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Par le deuxième projet de résolution, intitulé "Application de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix", l'Assemblée générale exhorte tous les Etats à continuer à utiliser le potentiel dont dispose l'Organisation des Nations Unies pour renforcer la paix et la sécurité internationales, ainsi que la confiance, la compréhension et une coopération mutuellement avantageuse entre les Etats dans l'intérêt commun de toute l'humanité.

Il convient de souligner qu'avec l'adoption de ce projet de résolution s'achève définitivement l'examen de la question de l'application de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix, conformément à la déclaration faite dans ce sens par la délégation qui a demandé, il y a 12 ans, l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

M. Lawson-Batum

Dans le troisième projet de résolution, intitulé "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", l'Assemblée générale se félicite du rôle actif joué par le Conseil de sécurité, qui s'acquitte ainsi de sa responsabilité principale - le maintien de la paix et de la sécurité internationales - et exprime l'espoir que, dans le même esprit, il continuera à traiter de toutes les autres menaces à la paix et à la sécurité internationales qui ont été portées à son attention.

De plus, l'Assemblée générale prie instamment tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires et les autres Etats militairement importants, de prendre immédiatement de nouvelles mesures visant à faire prévaloir et à utiliser avec efficacité le système de sécurité collective envisagé dans la Charte, à mettre effectivement fin à la course aux armements en vue de réaliser un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace et à appliquer les recommandations et décisions énoncées dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Il n'est pas sans intérêt de relever que, depuis la quarante-quatrième session, l'on observe une tendance à une réduction des projets de résolution adoptés par la Commission par rapport aux sessions antérieures. Tendance qui peut être attribuée à la fois aux changements positifs dans les relations internationales, aux efforts de rapprochement des vues et des positions, et au souci de rationalisation des travaux. Ainsi, au cours de la présente session, trois projets de résolution ont été adoptés au titre des points relatifs à la sécurité internationale, contre deux à la quarante-quatrième session et six à la quarante-troisième.

La partie pertinente du point 12 de l'ordre du jour - la section D du chapitre III du rapport du Conseil économique et social - a été également renvoyée à la Première Commission par l'Assemblée générale en même temps qu'à la Deuxième Commission. La Première Commission a abordé cette question comme point séparé dans le cadre de la troisième phase des travaux au titre de l'examen de son programme et de son calendrier de travail. Sur proposition de son président - proposition inspirée du souci de rationalisation des travaux et donc de la nécessité d'éviter un double emploi, compte tenu du fait que cette question devait être examinée de manière approfondie par la Deuxième Commission - la Première Commission a décidé de ne pas traiter ladite question et de ne pas prendre de décision y relative.

M. Lawson-Batum

En fin de compte, il y a lieu d'observer et de souligner que les mutations profondes enregistrées depuis ces trois dernières années dans les relations internationales ont exercé un certain impact sur les travaux de la Première Commission, notamment par une réduction appréciable du nombre total de projets de résolution et de décision adoptés et des interventions faites par les délégations.

Certes, l'on relève une relative constance dans le nombre des points renvoyés à la Première Commission par l'Assemblée générale, soit 27 à la quarante-cinquième session, 26 à la quarante-quatrième session et 26 également à la quarante-troisième session. Cependant force est de constater les progrès suivants : sur l'ensemble des points examinés par la Première Commission, 57 projets de résolution et de décision ont été adoptés au cours de la présente session contre 63 à la quarante-quatrième session et 74 à la quarante-troisième session.

M. Lawson-Return

En outre, 27 projets de résolution et de décision ont été adoptés sans vote à la quarante-cinquième session contre 23 à la quarante-quatrième et 26 à la quarante-troisième.

S'agissant des interventions faites par les délégations sur tous les points de l'ordre du jour, elles ont été au nombre de 148 à la quarante-cinquième session contre 170 à la quarante-quatrième et 178 à la quarante-troisième.

En terminant ma présentation des rapports restants de la Première Commission, je voudrais exprimer mon appréciation et mes vifs remerciements à Mme Linda Perkins, à Mlle Angela Patil et à M. Donald Fitzpatrick ainsi qu'aux autres membres du secrétariat de la Commission attachés au Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité pour leur contribution efficace au déroulement des travaux de notre commission.

A cette appréciation et à ces remerciements, il me plaît d'associer les interprètes et les préposés aux salles de conférence dont le dévouement et la performance remarquables sont véritablement dignes d'éloges.

Au terme de mes fonctions de rapporteur, je dois renouveler aux membres de la Première Commission mes sentiments de profonde gratitude pour l'honneur qu'ils ont fait à mon pays et à moi-même, pour la confiance qu'ils m'ont témoignée et pour le privilège qu'ils m'ont donné de vivre une expérience particulièrement enrichissante en occupant ce poste.

En tout état de cause, dans la mesure où l'avènement d'un monde plus stable, plus sûr et plus juste requiert l'engagement soutenu de tous et de chacun, apporter sa contribution, si modeste soit-elle, aux efforts de promotion du désarmement général et complet et du renforcement de la paix et de la sécurité internationales constitue une tâche noble et exaltante à laquelle nul ne saurait se dérober.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Si aucune autre proposition n'est faite au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les rapports de la Première Commission dont elle est actuellement saisie.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les déclarations se limiteront donc aux explications de vote. Les positions des délégations qui concernent les différentes recommandations de la Première Commission figurent dans les comptes rendus officiels.

Le Président

Je voudrais rappeler qu'au titre du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que :

"Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission."

Je voudrais également rappeler aux délégations que, toujours selon la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote doivent être limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de commencer à prendre une décision sur les recommandations contenues dans les rapports de la Première Commission, je voudrais indiquer aux représentants que leur vote devra être identique à celui exprimé à la Première Commission. Cela signifie que lorsqu'il y aura eu un vote enregistré ou un vote par appel nominal, il en sera de même ici. De même, les recommandations adoptées sans vote en Première Commission le seront également ici, à moins que les délégations n'aient notifié au Secrétariat qu'il en était autrement.

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/45/783) de la Cinquième Commission relatif au point 61 de l'ordre du jour, intitulé "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix". L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences financières des projets de résolution figure au document A/45/820.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Éthiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatémala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande,

Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Grèce, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Tchécoslovaquie, Turquie.

Par 128 voix contre 4, avec 17 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 45/77).\*

Nous avons ainsi terminé l'examen du point 61 de l'ordre du jour.

Nous abordons maintenant l'examen du rapport (A/45/789) de la Cinquième Commission relatif au point 67 de l'ordre du jour intitulé "Question de l'Antarctique".

M. BAMSEY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je prends la parole au nom des Etats parties au Traité de l'Antarctique qui sont convaincus, et ce point de vue a été exprimé à l'Assemblée générale lors de l'examen de cette question, le 15 décembre 1989, que le consensus offre la seule base réaliste permettant à l'Assemblée générale d'étudier la question de l'Antarctique. Les parties au Traité regrettent donc que le consensus des textes présentés n'ait pu être réalisé.

---

\* Les délégations du Cap-Vert et du Swaziland ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.

M. Bamsey (Australie)

Des votes par appel nominal ont été demandés en ce qui concerne les projets de résolution relatifs à la "Question de l'Antarctique". Les délégations qui ont décidé de ne pas participer au vote l'ont indiqué. Je demande que cette non-participation figure expressément dans les comptes rendus de l'Assemblée générale.

M. ARROSPIDA (Pérou) (interprétation de l'espagnol) : La délégation du Pérou se prononcera en faveur du projet de résolution B figurant au paragraphe 11 du rapport du Rapporteur de la Première Commission relatif au point 67 et figurant dans le document A/45/789. En agissant ainsi, le Gouvernement du Pérou estime qu'il contribue à renforcer l'appel de la communauté internationale pour que le Gouvernement de l'Afrique du Sud mette fin au régime injuste et inhumain de l'apartheid.

Par conséquent, le vote favorable émis par le Pérou ne signifie en aucune manière une remise en question des principes du droit international applicable aux prérogatives et obligations découlant des traités internationaux.

M. G. SINGH (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je prends la parole au nom des délégations du Brésil, de la Chine, de la Colombie, de Cuba, de l'Equateur, du Pérou et de l'Inde. Ces pays sont tous Etats parties au Traité de l'Antarctique, certains y sont parties consultatives. Ces pays se sont toujours exprimés en faveur des résolutions relatives à la question de l'Antarctique qui ont été soumises par le Groupe des Etats africains, y compris la résolution de l'année dernière 44/124 A.

Nos délégations ont constamment appuyé ces résolutions. La communauté internationale est unie dans sa ferme condamnation du système odieux de l'apartheid. Notre engagement de longue date à la totale élimination de l'apartheid sous toutes ses manifestations est bien connu et n'a pas besoin d'être réaffirmé ici. Pour cette raison les délégations du Brésil, de la Chine, de la Colombie, de Cuba, de l'Equateur, du Pérou et de l'Inde voteront en faveur du projet de résolution figurant au paragraphe 12 du rapport de la Première Commission (A/45/789) au titre du point 67 de l'ordre du jour.

Il faut cependant remarquer que le texte du projet de résolution présenté cette année diffère profondément, dans les paragraphes de son dispositif, de celui des années précédentes dont l'équilibre a été ainsi modifié.

M. G. Singh (Inde)

Nous espérons que les auteurs du projet de résolution pourront, la prochaine fois, rétablir l'équilibre et l'intérêt aussi large que possible de ce projet dans notre lutte commune et énergique contre l'apartheid.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée doit maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 12 de son rapport (A/45/789).

L'Assemblée doit d'abord se prononcer sur le projet de résolution A. Un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé à un vote par appel nominal.

Le vote commence par les Pays-Bas, dont le nom a été tiré au sort par le Président.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Vanuatu, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

**S'abstiennent :** Fidji, Irlande, Liechtenstein, Malte, Portugal, République socialiste soviétique d'Ukraine, Turquie.

**Par 98 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 45/78 A).\*** \*\*

---

\* Pendant le vote par appel nominal, les membres suivants ont annoncé qu'ils n'y participaient pas : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Viet Nam.

\*\* Les délégations du Cap-Vert et du Swaziland ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; et la délégation du Venezuela qu'elle entendait s'abstenir.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Nous passons maintenant au projet de résolution B.

Un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Le vote commence par le Canada, dont le nom a été tiré au sort par le

Président.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Irlande, Liechtenstein, Malawi, Malte, Maurice, Portugal, République socialiste soviétique d'Ukraine.

Par 107 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 45/78 B).\* \*\*

---

\* Au cours du vote par appel nominal, les délégations suivantes ont fait savoir qu'elles n'entendaient pas y participer : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Botswana, Bulgarie, Canada, Chili, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Îles Salomon, Islande, Israël, Italie, Japon, Lesotho, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, République socialiste soviétique de Biélorussie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay.

\*\* La délégation du Cap-Vert a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi terminé l'examen du point 67 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Première Commission (A/45/790) relatif au point 68 de l'ordre du jour intitulé "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée". L'Assemblée doit se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 du rapport.

La Première Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 45/79).

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : l'Assemblée a ainsi achevé l'examen du point 68 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Première Commission (A/45/791) relatif au point 69 de l'ordre du jour intitulé "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale". L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 9 du rapport.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis,

Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie.

Par 123 voix contre une, avec 29 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 45/80).\*

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la Bulgarie qui souhaite expliquer son vote.

M. SOTIROV (Bulgarie) (interprétation de l'anglais) : La délégation de la Bulgarie a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale sur l'examen de l'application de la déclaration relative au renforcement de la sécurité internationale, mais elle tient à faire les observations suivantes : la Bulgarie attache une grande importance à l'action menée par la communauté internationale en vue de renforcer la sécurité internationale. Cette action, notamment lorsqu'elle est menée ici à l'Organisation des Nations Unies, devrait être fondée sur l'équilibre des intérêts de tous les Etats et groupes d'Etats.

Nous sommes absolument convaincus qu'au moment où nous renonçons de manière décisive aux politiques d'affrontement et que nous nous engageons dans une coopération multilatérale élargie, les Nations Unies devraient parler d'une seule voix sur une question aussi cruciale que la sécurité internationale. En d'autres termes, la résolution doit être une résolution de consensus. Ma délégation regrette que ce consensus n'ait pas été obtenu.

---

\* La délégation du Cap Vert a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

M. Sotirov (Bulgarie)

Pour conclure, je tiens à exprimer l'espoir de ma délégation que le concept qui est à la base du projet de résolution relatif à ce point de l'ordre du jour pourra être plus clairement exprimé, lors de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, afin que l'équilibre de vues de tous les groupes d'Etats soit pris en compte. Dans le cas contraire, il est très probable que la Bulgarie ne sera sans doute pas en mesure de l'appuyer.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 69 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale doit maintenant examiner le rapport de la Première Commission (A/45/792) relatif au point 70 de l'ordre du jour, intitulé "Application de la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix". L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de ce rapport.

La Première Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 45/81).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 70 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va maintenant aborder le rapport de la Première Commission (A/45/793) relatif au point 12 de l'ordre du jour intitulé "Rapport du Conseil économique et social", qui traite de la section D du chapitre 3 du rapport du Conseil qui a été soumis à la Première Commission. La section D est intitulée "Coopération internationale pour s'attaquer aux conséquences de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl".

La Première Commission, aux termes d'une proposition faite par son président, a décidé de ne pas se prononcer sur le point 12 de l'ordre du jour étant donné que cette question doit être examinée quant au fond par la Deuxième Commission.

Nous avons ainsi achevé l'examen de tous les rapports de la Première Commission.

POINT 125 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

## BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'ai été prié de vous informer que dans les séances de certaines grandes commissions, lors de votes enregistrés, des bulletins de vote ont été déposés au nom d'un Etat Membre qui, à l'époque, dans la lettre adressée par le Secrétaire général au Président de l'Assemblée générale (A/45/515 et Add.1 à 3), figurait sur la liste des Etats Membres qui étaient en retard dans le paiement de leur contribution aux dépenses de l'Organisation conformément aux dispositions de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

Conformément aux dispositions de l'Article 19, ces Etats Membres ne peuvent pas participer au vote à l'Assemblée générale. Les votes des Etats Membres concernés n'auraient pas dû être enregistrés, mais cette erreur technique n'a pas modifié les résultats des votes, qui demeurent valables et tel qu'ils ont été annoncés.

La séance est levée à 16 h 35.

